

ASSEMBLÉE NATIONALE
15 janvier 2018

ADAPTATION AU DROIT DE L'UE DANS LE DOMAINE DE LA SÉCURITÉ - (N° 530)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL39

présenté par
M. Euzet, rapporteur

ARTICLE 18

À l'alinéa 3, supprimer les mots :

« à feu ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence : dans le chapitre en question du code de la sécurité intérieure, seul apparaît le terme « armes » et non « armes à feu ».